

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Janvier 2025

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de décembre 2025, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements politiques et sécuritaires

1. Au cours de la période considérée, la situation politique et sécuritaire a été marquée par des développements liés au contexte postélectoral après les élections du 28 décembre 2025, notamment par les réactions des acteurs politiques et de la société civile ; la persistance des préoccupations relatives à la protection des civils en raison de la poursuite des activités des groupes armés, notamment par des membres des *Azandé Ani Kpi Gbé* (Azanikpigbe), des Forces de soutien rapide (FSR) du Soudan et du groupe *Retour, Réclamation et Réhabilitation* (3R) ; et la continuation des opérations militaires menées conjointement par les Forces armées centrafricaines (FACA) et les autres personnels de sécurité (APS) dans les préfectures de la Vakaga et du Haut-Mbomou.
2. Sur le plan politique, à **Bangui** et dans tout le pays, la période postélectorale a été marquée, entre autres, par la finalisation et la proclamation des résultats des élections. Le 19 janvier, le Conseil constitutionnel a annoncé les résultats définitifs de l'élection présidentielle du 28 décembre 2025, déclarant le président Faustin Archange Touadéra (MCU) vainqueur au premier tour avec 77,9 % des 1,37 million de suffrages valides exprimés. Il était suivi par Anicet Georges Dologuélé (Union pour le renouveau centrafricain - URCA) avec 13,5 % et Henri-Marie Dondra (Unité républicaine - UNIR) avec 2,97 %, tandis que tous les autres candidats ont obtenu moins de 2 % chacun. Le taux de participation s'est élevé à 64,42 %, avec 1,37 millions d'électeurs sur les 2,39 millions inscrits. Le candidat à la présidence Dondra, qui avait précédemment dénoncé des irrégularités présumées dans le processus, a pris note des résultats définitifs et a félicité le vainqueur. En revanche, le 20 janvier, le candidat à la présidence Dologuélé a publiquement contesté la proclamation, alléguant des fraudes généralisées et des irrégularités graves, remettant en question la révision des chiffres de participation électorale et critiquant le traitement de son recours par le Conseil constitutionnel, tout en appelant la population à respecter les principes démocratiques et civiques.

3. Le 8 janvier, l'Agence nationale des élections (ANE) a publié les résultats provisoires des élections législatives, avec 74 des 144 circonscriptions décidées au premier tour après que les candidats ont obtenu la majorité absolue, tandis qu'un second tour était prévu dans 67 circonscriptions. Parmi les 74 députés provisoirement élus, le MCU arrive en tête avec 67,7 % des sièges. Les femmes représentent 12,2 % des élus. Plusieurs candidats et plateformes politiques – notamment le Parti chrétien démocrate (PCD), le Collectif d'alternance politique pour une nouvelle Centrafrique (CAPNCA), le Mouvement national des indépendants (MOUNI), Cercle des Femmes Républicaines (CFR) et Union des Forces Démocratiques de l'Opposition (UFDO) – ont accepté les résultats provisoires et ont appelé au respect des institutions et à une contestation pacifique. D'autres, notamment l'UNIR et l'URCA, ont remis en question la crédibilité du processus, invoquant des irrégularités. Le 18 janvier, l'ANE a publié les résultats provisoires des élections régionales et municipales : 153 candidats, dont 12 femmes, ont été provisoirement élus aux élections régionales dans 86 des 92 circonscriptions. Pour les élections municipales, 1 791 candidats, dont 809 femmes, ont été provisoirement élus dans 184 des 192 circonscriptions. L'ANE a également annoncé des élections partielles dans les circonscriptions où le vote n'a pas pu avoir lieu en raison de l'absence de candidats ou de contraintes sécuritaires.
4. Dans la **région du Fertit**,¹ l'insécurité liée aux dynamiques transfrontalières et aux tensions intercommunautaires, ainsi que les opérations militaires menées par les FACA/APS contre les groupes armés ont continué d'avoir un impact sur la situation sécuritaire et la protection des civils. Dans la préfecture de la Vakaga, les préoccupations en matière de protection ont augmenté à la suite d'une attaque contre des civils perpétrée par les FSR à Matala (à 14 km au nord-est de Birao), le 4 janvier ; la présence présumée d'environ 50 hommes armés non-identifiés venus du Soudan près de Boromata (à 95 km au sud-ouest de Birao) le 8 janvier ; et les conflits liés à la transhumance entre la population locale et les éleveurs soudanais, ainsi que les informations faisant état de violences sexuelles commises par des membres des FSR contre des femmes. Ces dynamiques ont contribué au déplacement de 80 civils d'ethnie rounga de Dangoré (à 28 km au nord-est de Birao) vers Sikikedé (à 140 km au sud-ouest de Birao) le 25 janvier, prétendument en raison de menaces proférées par des éleveurs soudanais charaffas soutenus par les FSR.² Pendant ce temps, à Bamingui-Bangoran, une tentative d'attaque à Ngarba (à 88 km au nord de Ndélé) par quatre hommes armés originaires du Tchad, le 8 janvier, a entraîné l'envoi de renforts des FACA.
5. Dans la **région de l'Équateur**,³ la sécurité est restée affectée par les activités persistantes des groupes armés, notamment les 3R, la criminalité le long des couloirs commerciaux et miniers, et les opérations menées par les FACA et les APS. Dans la préfecture de la Nana-Mambéré, des membres des 3R auraient érigé des barrières illégales et se seraient livrés à la saisie de biens et/ou à l'extorsion de civils. Le 21 janvier, des membres des 3R auraient attaqué le site minier de Monsengué (à 100 km au sud de Bouar), agressé et pillé plusieurs mineurs avant de s'enfuir dans la brousse. Le 28 janvier, la présence des 3R a également été signalée sur un ancien site minier aurifère près de la rivière Mambéré, certains membres se trouvant à Koundé (à environ 150 km de Bouar), ce qui a accru les préoccupations en matière de sécurité et suscité des appels en faveur d'un désarmement accéléré. Des éléments des APS présents sur le site minier de Loungou auraient menacé de désarmer de force les membres des 3R s'ils refusaient de se joindre au processus de désarmement et de démobilisation (DD), ce qui a fait craindre des

¹ La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, et Vakaga, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

² Le 30 octobre 2025, un accord de paix local a été signé à Am-Dafock entre les communautés centrafricaines (Sara et Kara) et soudanaises (Taicha et Charaffa), avec le soutien de la MINUSCA. Il vise à apaiser les tensions transfrontalières en réglementant la transhumance, en renforçant la sécurité et en rétablissant la liberté de circulation et le retour des personnes déplacées.

³ La région de l'Équateur comprend les préfectures de Nana-Mambéré, Mambéré, Mambéré-Kadéï, et Sangha Mbaéré, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

affrontements potentiels et des risques pour la protection des civils. La présence et les mouvements de membres des anti-Balaka dirigés par le « général » autoproclamé Marcel Ndalé près du site minier de Nassoya (à 110-150 km au nord-ouest de Bouar), ainsi qu'un affrontement signalé avec les FACA/APS à Mboula (à 80 km au sud-est de Bouar) le 5 janvier, ont encore accentué l'instabilité. Dans la Mambéré-Kadéï, des atteintes similaires, notamment la saisie de biens et l'extorsion de civils, ont été signalées à des points de contrôle illégaux impliquant des membres des 3R et des éléments des FACA et de la gendarmerie.

6. Dans la **région du Haut-Oubangui**,⁴ la situation sécuritaire est restée instable, en particulier dans la préfecture du Haut-Mbomou, en raison de la poursuite des affrontements entre les *Azandé Ani Kpi Gbé* (Azanikpigbe) et les FACA/APS. Le 1^{er} janvier, les FACA/APS ont lancé une opération militaire contre les Azanikpigbe à Bambouti, tandis que des membres présumés des Azanikpigbe ont attaqué un poste des FACA à Koumboli (à 3 km de Zémio). Le 2 janvier, de nouveaux affrontements entre les Azanikpigbe et des éléments des FACA/APS ont été signalés à Bambouti et une autre attaque contre un poste des FACA près du marché de Zémio a causé la mort d'une civile. Entre le 4 et le 7 janvier, les attaques répétées des Azanikpigbe contre les positions des FACA et des APS à Zémio et le long de l'axe Zémio-Rafaï, y compris une attaque présumée contre un hôpital, ont provoqué le déplacement de plus de 1 600 civils et des mouvements transfrontaliers vers la République démocratique du Congo. D'autres opérations menées par les FACA et les APS tout au long du mois ont conduit à l'arrestation et au meurtre présumé de membres présumés des Azanikpigbe, ainsi qu'à des allégations de violations et d'atteintes contre des civils. À Mboki et dans les environs, les préoccupations en matière de protection de la communauté peule ont persisté malgré le déploiement des forces de défense et de sécurité. Dans la préfecture de la Basse-Kotto, la présence continue de membres de l'UPC à Zangba (à 47 km au nord-ouest de Mobaye) et à Mobaye, où ils recruteraient des enfants et établiraient une base, a suscité des inquiétudes.
7. Dans la **région de Kaga**,⁵ la situation sécuritaire a été marquée par des préoccupations en matière de protection liées aux activités criminelles d'hommes armés non-identifiés et aux opérations de sécurité menées par les forces de l'État. Le 2 janvier, près de Bedambou (à 30 km de Dékoa), des individus armés non-identifiés auraient attaqué 23 personnes, dont des agents du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), ainsi que des femmes et des enfants, les menaçant, saisissant des biens, notamment des tablettes, et agressant un civil. Le 7 janvier, lors d'une opération anti-banditisme à Guérékombo (à 45 km à l'ouest de Dékoa), des FACA et des APS ont arrêté et tué quatre jeunes hommes soupçonnés d'être impliqués dans des activités criminelles armées. Le 18 janvier, des éléments des FACA et des APS auraient mené des opérations de recherche à Daya (à 73 km au nord-ouest de Sibut), confisquant les téléphones et de l'argent aux habitants. D'autres préoccupations ont été soulevées à la suite d'informations faisant état d'arrestations, de détentions et d'extorsions arbitraires par la gendarmerie à Bambari entre le 16 et le 21 janvier à l'encontre de deux familles d'agriculteurs détenues dans le cadre d'un litige civil et libérées uniquement après avoir versé des sommes d'argent importantes.
8. Dans la **région de Yadé**,⁶ la situation sécuritaire est restée marquée par les mouvements et les activités du groupe armé 3R et par des tensions intercommunautaires récurrentes liées à la transhumance. Dans la préfecture de l'Ouham-Fafa, le 3 janvier, des hommes armés non-identifiés ont attaqué sept commerçants tchadiens qui revenaient du marché hebdomadaire local, en tuant un par noyade, détruisant leurs motos

⁴ La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

⁵ La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Grébizi, Kémo, Ouaka, et Ouham-Fafa, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

⁶ La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé, Ouham-Fafa, et Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

et saisissant leurs marchandises. Dans la préfecture de l'Ouham, le 5 janvier, des membres présumés des 3R sont entrés à Ouham-Bac, ont menacé et extorqué un responsable local. Des points de contrôle illégaux ont été signalés le long de l'axe Ouham Bac-Kpeten. Dans les préfectures de la Lim-Pendé et de l'Ouham-Pendé, des allégations de violences sexuelles, de points de contrôle illégaux et d'extorsion qui auraient été commis par des membres des 3R ont continué d'être signalées. Le 16 janvier, des membres des 3R auraient violé une femme de 35 ans et battu et saisi les biens de cinq hommes à Bedaouda (à 50 km de Paoua). La transhumance est restée un facteur important d'instabilité dans plusieurs préfectures, exacerbant les tensions intercommunautaires entre éleveurs et agriculteurs, dans un contexte de craintes de représailles et de taxation illégale liées à l'implication de groupes armés dans la transhumance. Des conflits liés aux pâturages ont fait des blessés à Betoko (à 45 km de Paoua) et à Békoro 4 (à 85 km de Paoua) dans la préfecture de la Lim-Pendé, tandis qu'une altercation à Boaré (à 12 km de Bossangoa) dans la préfecture de l'Ouham a dégénéré en pillages en représailles et a entraîné des déplacements de population.

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

9. Le 28 janvier, à **Bangui**, la Cour pénale spéciale (CPS) a annoncé que, le 21 janvier, sa Chambre de première instance avait été officiellement saisie de l'affaire « Bossembélé ». François Bozizé, Eugène Barret Ngaïkosset, Vianney Semndiro et Firmin Junior Danboy ont notamment été renvoyés devant la Chambre de première instance pour divers crimes contre l'humanité, à savoir le meurtre, la torture, la disparition forcée de personnes, l'emprisonnement ou autre privation grave de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international, et autres actes inhumains de caractère similaire causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé mentale ou physique. Ces crimes auraient été commis entre 2009 et 2013. Tous les accusés dans l'affaire Bossembélé sont actuellement en détention provisoire, à l'exception de François Bozizé, qui est en exil en Guinée-Bissau depuis mars 2023 et qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt international délivré par les juges d'instruction de la CPS le 27 février 2024. Conformément au cadre procédural de la CPS, les procédures peuvent être menées par contumace.

Droits de l'homme et élections

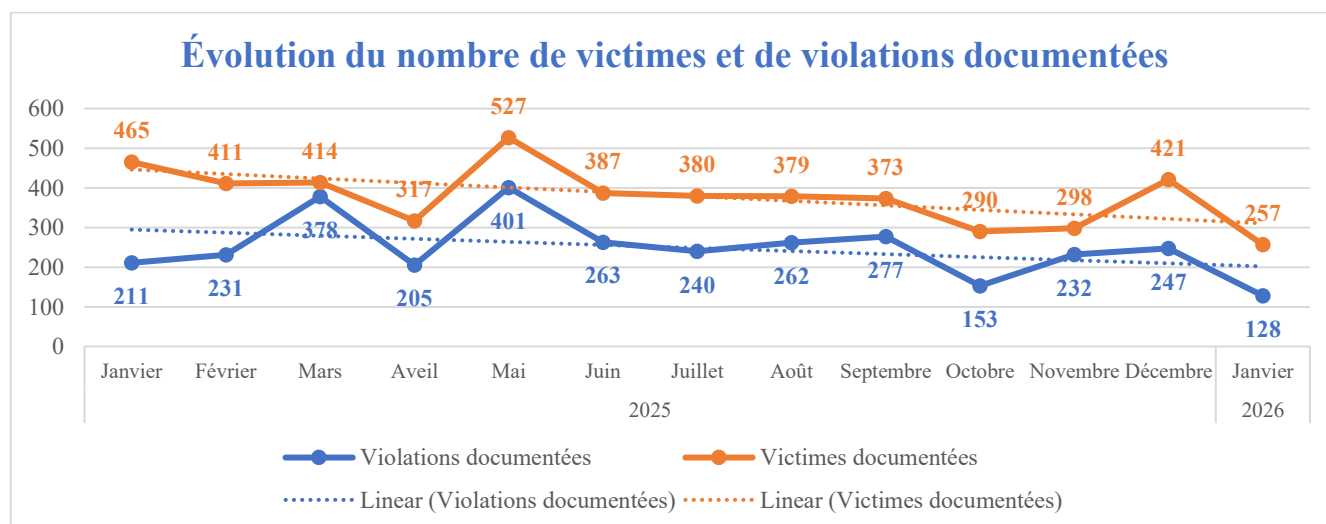
10. Au niveau national, la période postélectorale a été marquée par la contestation des résultats par les acteurs de l'opposition, les appels à la vigilance et à la protection des droits fondamentaux lancés par les représentants de la société civile, et l'examen des recours par le Conseil constitutionnel. La proclamation des résultats définitifs a officiellement mis fin à la phase de contestation institutionnelle ; toutefois, certains acteurs politiques ont continué à affirmer que des irrégularités avaient été commises.
11. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a recensé et confirmé un total de trois violations/atteintes liées aux élections ayant touché trois victimes avant, pendant et après les élections, en plus de plusieurs allégations qui font toujours l'objet de vérifications. Le 28 décembre, à Kolinga 3, un chef de quartier a perturbé le scrutin dans un bureau de vote et a été appréhendé par la gendarmerie, mais il aurait ensuite été illégalement retiré de sa garde à vue par les APS et détenu dans leur base. Dans un autre cas confirmé à Bambari, deux hommes âgés de 21 et de 25 ans ont été arrêtés par des gendarmes le jour du scrutin et libérés après avoir payé 5 000 XFA (environ 8 USD) chacun, ce qui soulève des inquiétudes quant aux arrestations arbitraires et à l'extorsion par les forces de sécurité pendant la période électorale. En outre, le 3 janvier, des hommes non-identifiés ont blessé la femme d'un assesseur d'un centre de vote à Bossangoa.

Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

12. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a recensé **128 violations et atteintes** au droit international des droits de l'homme (DIDH) et au droit international humanitaire (DIH), qui ont touché **257 victimes** (dont 177 hommes, 38 femmes, 7 filles, 24 garçons et 11 groupes de victimes collectives), dont 107 ont subi de multiples violations.⁷ Quatre-vingt-un pour cent des violations/atteintes documentées ont eu lieu en janvier 2026, tandis que les autres violations/atteintes se sont produites entre août 2025 et décembre 2025. Par rapport à décembre 2025, on constate une diminution tant du nombre de violations/atteintes (-48 %) que du nombre de victimes (-39 %).⁸ La plupart des violations et des atteintes concernaient les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (43 %), le droit à l'intégrité physique et mentale (21 %), le droit à la propriété (16 %) et le droit à la vie (9 %), y compris les exécutions extrajudiciaires et sommaires (5 %).⁹

Tendances principales

Au total, **128 violations et atteintes aux droits de l'homme** ainsi que des violations du droit international humanitaire **touchant 257 victimes** (dont **177 hommes, 38 femmes, 7 filles, 24 garçons et 11 groupes de victimes collectives**) ont été documentées en janvier 2026. Cela représente une diminution du nombre de violations/atteintes (-48%) et de victimes (-39%) par rapport à décembre 2025.



13. **Les hommes** ont principalement été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (74 %), de violations/d'atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (20 %), au droit à la propriété (12 %) et au droit à la vie (7 %).¹⁰ **Les femmes** ont principalement été victimes de violations du droit à la liberté et à l'intégrité physique (55 %), d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (39 %), du droit à la propriété (24 %) et de

⁷ Au cours de la période considérée, 15 % des hommes, 37 % des femmes et 25 % des garçons ont subi de multiples violations.

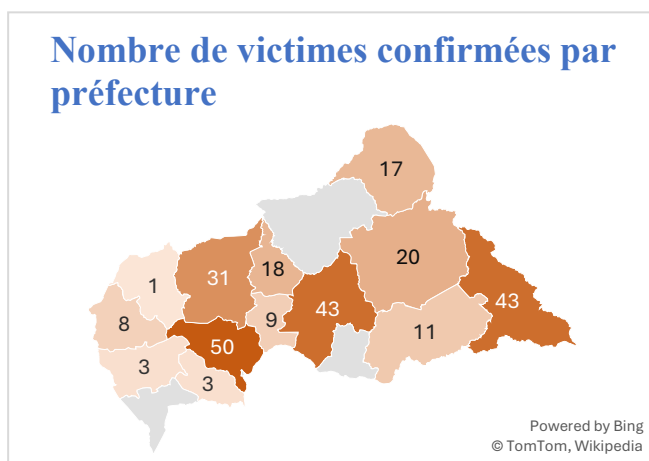
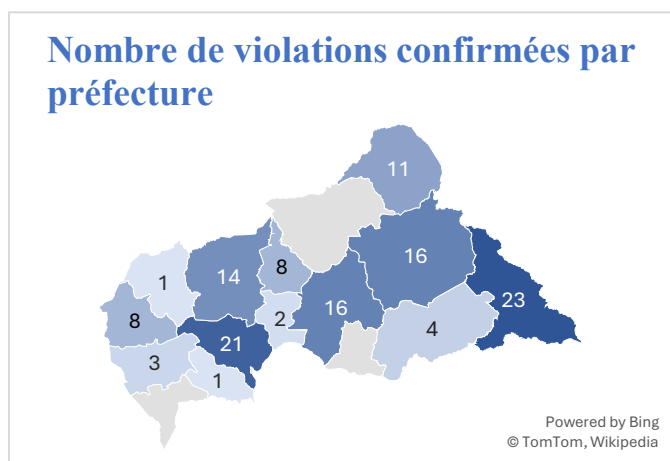
⁸ En décembre 2025, la MINUSCA a recensé 247 violations et atteintes touchant 421 victimes.

⁹ En décembre 2025, la plupart des violations et des atteintes concernaient les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (22 %), le recrutement et l'utilisation d'enfants (21 %), le droit à l'intégrité physique et mentale (17 %), les violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) (10 %), le droit à la propriété (9 %) et la liberté et l'intégrité personnelle (9 %).

¹⁰ En ce qui concerne les victimes, le total des pourcentages compilés peut dépasser 100 %, car certaines d'entre elles ont été victimes de plusieurs violations.

violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)¹¹ (13%). **Les filles** ont été victimes de violations/d'atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (57 %), de violences sexuelles liées aux conflits (29 %) et du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (14 %). **Les garçons** ont principalement été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (54 %), de violations/d'atteintes au droit à la vie (29 %) et au droit à la liberté et à l'intégrité physique (13 %).

14. Les régions de **Fertit et du Haut-Oubangui** ont enregistré le plus grand nombre de violations/d'atteintes (27), et la région de **Kaga** le plus grand nombre de victimes (70). Le Haut-Mbomou a été la préfecture la plus touchée en termes de violations et d'atteintes (23 violations/atteintes touchant 43 victimes), principalement en raison des activités des Azanikpigbe et des FACA. Les violations et atteintes commises dans la région de Fertit étaient principalement imputables aux FSR (huit atteintes touchant 14 victimes), tandis que dans le Haut-Oubangui, il s'agissait principalement d'atteintes commises par les Azanikpigbe et de violations commises par les Forces de défense et de sécurité internes. Dans la région de Kaga, les victimes ont principalement été touchées par des violations imputables aux forces de sécurité intérieures (FSI), principalement des arrestations et/ou détentions arbitraires et des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales. Il convient de noter que le nombre élevé de victimes dans la région des Plateaux est également principalement dû à des arrestations et/ou détentions arbitraires et à des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales.



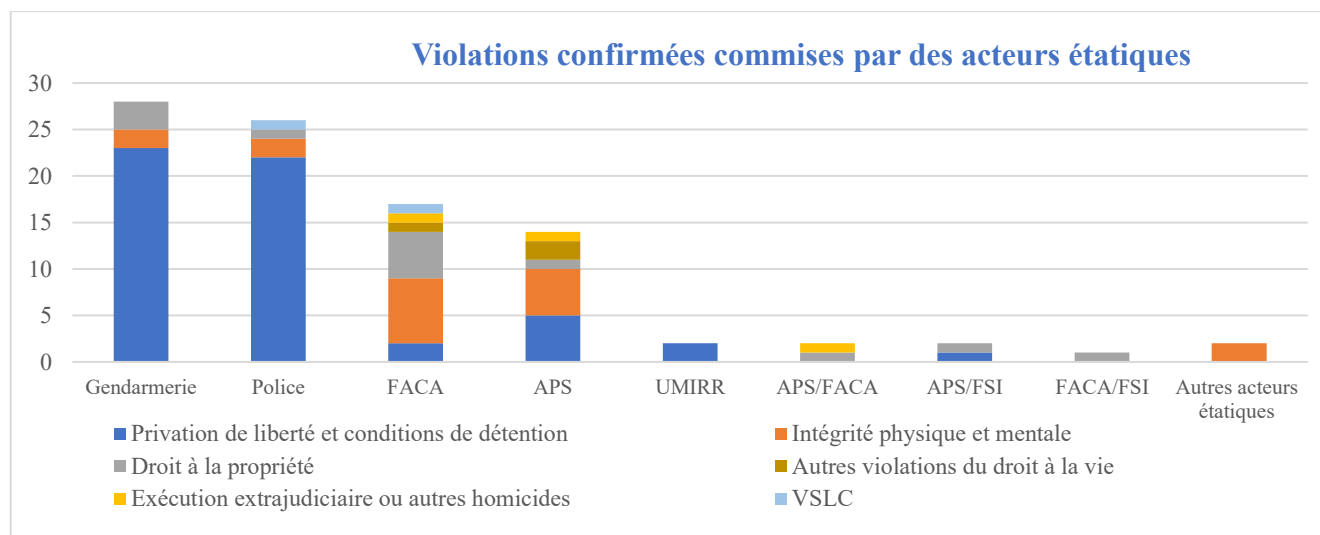
Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

15. En janvier 2026, les acteurs étatiques ont été responsables de 94 violations des droits humains et du droit international humanitaire, touchant 217 victimes (162 hommes, 31 femmes, cinq filles, 14 garçons et cinq groupes de victimes collectives). Par rapport à décembre 2025, une diminution a été observée tant au niveau du nombre de violations (-14 %) que du nombre de victimes (-10 %)¹².
16. **Les principaux types de violations commises par les acteurs étatiques** concernaient principalement les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (55), principalement imputables à la police et à la gendarmerie ; le droit à

¹¹ Le terme « violences sexuelles liées au conflit » (VSLC) renvoie notamment au viol ; à l'esclavage sexuel ; à la prostitution forcée ; à la grossesse forcée ; à l'avortement forcé ; à la stérilisation forcée ; au mariage forcé ; ainsi qu'à toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, commise contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et directement ou indirectement liée à un conflit armé. Pour la définition complète, voir le *Rapport du Secrétaire-général des Nations Unies sur les Violences sexuelles liées aux conflits* (S/2019/280).

¹² En décembre 2025, les acteurs étatiques ont commis 109 violations touchant 240 victimes.

l'intégrité physique et mentale (18) et le droit à la propriété (13), principalement imputables aux FACA et aux APS. Parmi les acteurs étatiques, les principaux auteurs sont la gendarmerie, responsable du plus grand nombre de violations (28 violations touchant 80 victimes),¹³ la police (26 violations affectant 65 victimes),¹⁴ les FACA (17 violations affectant 24 victimes)¹⁵ et les APS (14 violations affectant 22 victimes). **La région de Kaga** a été la plus touchée (24 violations affectant 69 victimes), comme l'ont montré les visites de contrôle des lieux de détention, qui ont permis de constater un nombre élevé d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales.



17. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont commis cinq atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire qui ont touché trois victimes, toutes des hommes. Par rapport à décembre 2025, cela représente une baisse significative tant du nombre de violations (-95 %) que du nombre de victimes (-96 %),¹⁶ principalement en raison de l'absence de cas enregistrés liés à la séparation d'enfants associés à des groupes armés dans le contexte de la suspension opérationnelle du processus DD. Il convient de noter que toutes les atteintes documentées imputables aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été perpétrées par l'UPC et concernaient le droit à l'intégrité physique et mentale (deux atteintes touchant deux victimes), le droit à la propriété, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (une atteinte touchant une victime dans chaque cas) et l'exécution sommaire d'un homme. Ces atteintes ont eu lieu dans les **régions de Fertit et de Kaga** (deux atteintes touchant chacune une victime), ainsi que dans le **Haut-Oubangui** (une atteinte touchant une victime).
18. **D'autres acteurs armés non-étatiques ont commis 29 atteintes touchant 37 victimes** (12 hommes, sept femmes, deux filles, 10 garçons et six groupes de victimes collectives). Par rapport à décembre 2025, cela représente une diminution tant du nombre d'atteintes (-31%) que du nombre de victimes (-65%).¹⁷ Cela s'explique par un certain nombre de facteurs, notamment la diminution du nombre de missions de surveillance et de documentation visant à vérifier les violations/atteintes aux droits de l'homme en raison de la crise de liquidité. Dans l'ensemble, les atteintes documentées concernaient principalement le droit

¹³ Les chiffres relatifs à la gendarmerie incluent également les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir la Section de recherches et d'investigations (SRI) (une violation touchant huit victimes).

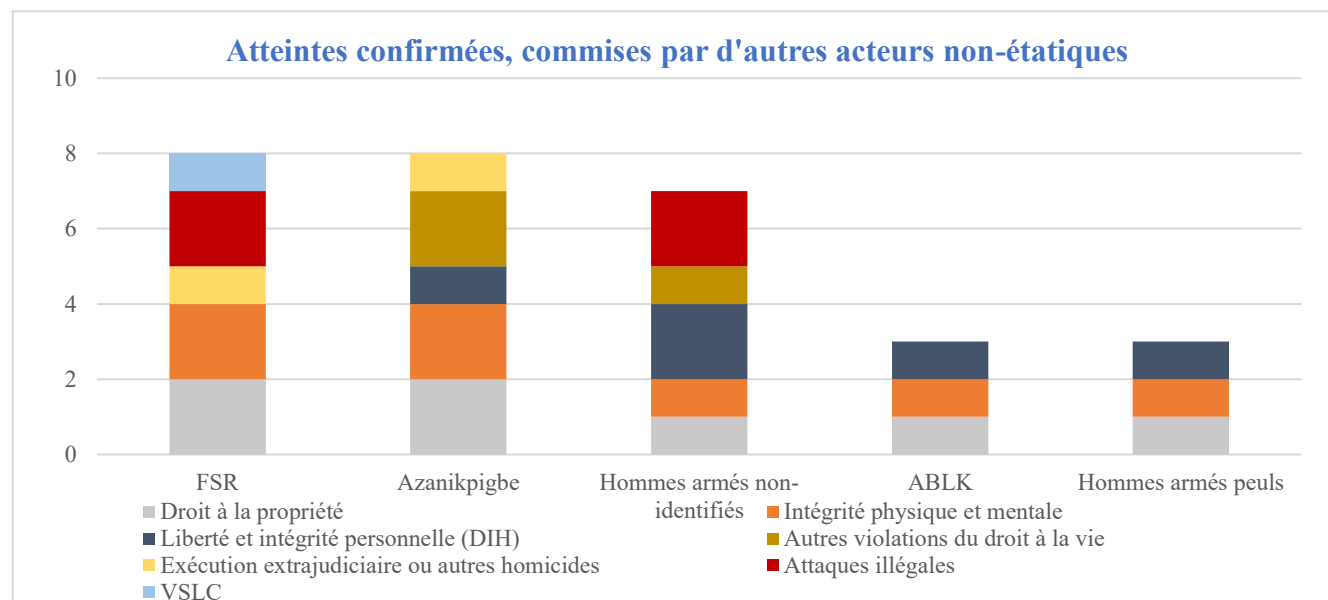
¹⁴ Les chiffres relatifs à la police incluent également les violations commises par l'Office central de répression du banditisme (OCRB) (une violation affectant une victime).

¹⁵ Les chiffres relatifs aux FACA incluent également les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir la Garde présidentielle (trois violations touchant une victime).

¹⁶ En décembre 2025, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 96 atteintes touchant 76 victimes.

¹⁷ En décembre 2025, d'autres acteurs armés non-étatiques ont commis 42 atteintes qui ont touché 105 victimes.

à l'intégrité physique et mentale (sept atteintes touchant 13 victimes), le droit à la vie (cinq atteintes touchant 11 victimes, dont trois victimes d'exécutions sommaires), le droit à la propriété (sept atteintes touchant 10 victimes), le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (cinq atteintes touchant sept victimes), les attaques illégales (quatre atteintes touchant quatre victimes collectives) et les violences sexuelles liées aux conflits (une atteinte touchant cinq victimes).¹⁸ Les principaux auteurs sont les FSR (huit atteintes touchant 14 victimes), les Azanikpigbe (huit atteintes touchant 11 victimes) et des hommes armés non-identifiés (sept atteintes touchant sept victimes).



Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

19. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a recensé trois cas de viols et autres violences sexuelles liées aux conflits, touchant sept victimes (cinq femmes et deux filles), dont 67 % se sont produits en janvier 2026. Les principales formes de viols et autres VSLC confirmées en janvier étaient des tentatives de viol et des viols. Environ 46%¹⁹ des cas de VSLC ont été perpétrés parallèlement à d'autres violations et atteintes aux droits de l'homme, notamment des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les acteurs étatiques ont été responsables de deux cas de viols et autres VSLC, touchant deux victimes, attribués respectivement aux FACA à Bangui, impliquant le viol d'une fillette de 11 ans, et à la police dans la préfecture de la Lim-Pendé, impliquant le viol d'une jeune fille de 13 ans. D'autres acteurs armés non-étatiques ont été responsables d'un cas touchant cinq victimes, tous attribués aux FSR. Le cas concernait cinq victimes qui ont été interceptées par quatre membres des FSR. Les auteurs ont exigé des informations sur des hommes qu'ils prétendaient rechercher en représailles pour le meurtre d'un ressortissant soudanais en octobre 2025 dans le village de Bili-Bili et ont demandé où se trouvait le corps. Ils ont pointé leurs armes sur les femmes et ont menacé de les violer. Les femmes ont finalement été libérées. Il convient de noter que les cas de violences sexuelles liées aux conflits restent largement sous-déclarés.
20. Afin de venir en aide aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits, la MINUSCA a fourni un soutien logistique pour la distribution de kits post-viol et d'autres médicaments essentiels à Zémio et

¹⁸ Le total des pourcentages compilés peut dépasser 100 % en raison des victimes de violations multiples.

¹⁹ Calculé sur la base de sept victimes confirmées de VSLC, dont cinq ont subi d'autres violations/atteintes aux droits de l'homme

Mboki (Haut-Mbomou), ainsi qu'à Sikikédé (Vakaga), en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), l'ONG nationale *Wali ti Kodro* et l'ONG internationale *International Medical Corps* (IMC). Cette initiative vise à fournir une assistance médicale vitale aux victimes de violences sexuelles dans ces zones sujettes aux violences sexuelles liées aux conflits qui ne disposent pas de services médicaux adéquats.

Droit à la vie

21. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a recensé **12 violations/atteintes au droit à la vie touchant 22 victimes** (12 hommes, trois femmes et sept garçons), notamment des exécutions sommaires ou extrajudiciaires (six violations/atteintes touchant 11 victimes, dont trois femmes et un garçon), des menaces de mort (quatre violations/atteintes touchant neuf victimes) et des disparitions forcées (deux violations touchant deux victimes). La plupart des violations ont été attribuées à des **acteurs étatiques** (six violations touchant 10 victimes, dont sept victimes d'exécutions sommaires) et à **d'autres acteurs armés non-étatiques** (cinq atteintes touchant 11 victimes, dont trois victimes d'exécutions sommaires).
22. Parmi les **acteurs étatiques**, les APS ont été responsable du plus grand nombre de violations et de victimes (trois violations touchant trois victimes), suivie par les FACA (deux violations touchant trois victimes), tandis qu'une violation touchant quatre victimes a été perpétrée conjointement par les FACA et les APS. Par exemple, le 7 janvier, les FACA et les APS ont arrêté et exécuté sommairement quatre hommes soupçonnés d'activités criminelles dans le village de Guérékombo, dans la préfecture de Kémo.
23. Les **autres acteurs armés non-étatiques** étaient principalement les Azanikpigbe, responsables de la majorité des atteintes et des victimes (trois atteintes touchant huit victimes), suivis par les FSR (une atteinte touchant deux victimes) et des hommes armés non-identifiés (une atteinte touchant une victime).
24. Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables d'un cas d'atteinte touchant une victime, à savoir le meurtre arbitraire d'un civil par un membre de l'UPC sur le site minier de Yangouhoda, dans la préfecture du Mbomou, le 24 janvier.
25. Conformément à ses obligations en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité d'assurer la transparence des enquêtes menées sur les actions des acteurs étatiques et non-étatiques afin de déterminer la cause du décès et de garantir la responsabilité.

Privation de liberté et conditions de détention

26. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a recensé **55 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention, touchant 164 victimes** (131 hommes, 15 femmes, 13 garçons, une fille et quatre groupes de victimes collectives). La plupart des violations concernaient des arrestations et/ou détentions arbitraires (46 violations touchant 154 victimes), principalement en raison de détentions dépassant la durée légale de garde à vue.
27. Au-delà des cas individuels, la surveillance des centres de détention a révélé des problèmes structurels récurrents dans plusieurs localités, notamment des cas graves de surpopulation, des violations répétées de la séparation catégorique et un accès insuffisant à l'eau, à l'assainissement et à la nourriture. La situation à la prison de Ngaragba était particulièrement préoccupante, où 87 détenus souffriraient de malnutrition sévère et 36 de malnutrition modérée. La fin du soutien nutritionnel apporté par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à compter du 31 janvier 2026 rend nécessaire une action immédiate pour remédier à cette situation. Des allégations de mauvais traitements et de torture ont également été documentées. À Mbaïki, des agents pénitentiaires ont battu trois femmes détenues pour leur extorquer des aveux. Il est très préoccupant que, entre le 15 décembre 2025 et le 8 janvier 2026, quatre agents de l'OCRB aient été victimes de détention arbitraire et de torture par des éléments des APS.

en relation avec l'évasion d'une personnalité politique. L'une des victimes est toujours portée disparue, ce qui fait craindre une disparition forcée, tandis que huit civils arrêtés dans le cadre de la même affaire sont toujours en détention. Ces événements soulignent les lacunes persistantes dans les garanties contre la torture et la détention arbitraire, ainsi que la nécessité de mener des enquêtes rapides, indépendantes et impartiales.

28. Il convient de souligner que les personnes en détention provisoire et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, notamment la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n° 10.001, n° 10.002 et la loi n° 12.003 relative aux principes fondamentaux du système pénitentiaire.²⁰

Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

29. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a recensé **six violations du droit à la liberté et à l'intégrité physique**²¹ affectant huit victimes, impliquant des enlèvements et des privations de liberté. Des atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité physique ont été commises par les anti-Balaka (une atteinte touchant une victime), par des hommes armés de l'ethnie peule (une atteinte touchant deux victimes), par l'UPC (une atteinte touchant une victime), par les Azanikpigbe (une atteinte touchant une victime) et des hommes armés non-identifiés (deux atteintes touchant trois victimes). Les violations du droit à la liberté et à l'intégrité physique ont principalement pris la forme d'enlèvements et de détentions illégales perpétrés par des acteurs armés, souvent accompagnés de menaces contre l'intégrité physique ou mentale et d'appropriation de biens. Le 26 janvier, des membres des Azanikpigbe ont enlevé un employé municipal de la mairie de Zémio alors qu'il se rendait à sa ferme. Il aurait reçu auparavant des menaces par téléphone, et son enlèvement serait lié à des accusations selon lesquelles il n'aurait pas facilité leur désarmement et leur retour.
30. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le gouvernement centrafricain est tenu de prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité physique.

Droit à l'intégrité physique et mentale

31. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a recensé 27 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale²² affectant 62 victimes. Il s'agissait notamment de traitements cruels, inhumains ou dégradants (16 violations/atteintes touchant 36 victimes), de menaces à l'intégrité physique et mentale (six violations/atteintes touchant 16 victimes), de torture (deux violations/atteintes touchant huit victimes), de mutilations et de blessures infligées à des enfants (deux violations/atteintes touchant deux victimes) et d'un cas de viol sans rapport avec le conflit (un cas touchant une victime).
32. **Les acteurs étatiques** ont été responsables de 18 violations touchant 47 victimes, perpétrées principalement par des éléments des FACA (six violations touchant 19 victimes) et les APS (cinq violations touchant 17 victimes). Le 26 décembre, deux ressortissants soudanais ont été appréhendés par un groupe d'autodéfense composé de jeunes près de Boromata, soupçonnés d'appartenir aux FSR, puis

²⁰Textes nationaux supplémentaires protégeant les personnes en détention provisoire et les détenus : décret n° 160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires de la République centrafricaine, décret n° 160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires de la République centrafricaine et fixant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n° 160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

²¹ Le droit à la liberté et à l'intégrité physique comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

²²Les violations liées au droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

remis à des éléments des APS. Ils auraient subi des violences et des mauvais traitements qui leur ont causé des blessures graves. En l'absence de preuves, ils ont été transférés à la gendarmerie de Birao, puis hospitalisés en raison de la détérioration de leur état de santé.

33. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont commis deux atteintes touchant deux victimes, toutes attribuées à l'UPC. Par exemple, le 13 janvier, un mineur artisanal de 36 ans a été soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants par au moins 15 membres de l'UPC sur le site minier de Yanga PK96 à Aigbando, où il a été battu, traîné sur le sol et dépouillé de son argent et de ses effets personnels après avoir été accusé d'avoir vendu de l'or sans payer les taxes imposées. D'autres acteurs armés non-étatiques ont été responsables de sept atteintes touchant 13 victimes, principalement imputables aux FSR.
34. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la Convention africaine des droits de l'homme et des peuples, le gouvernement centrafricain est tenu de prendre des mesures concrètes pour prévenir et enquêter sur les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits en vertu de l'article 16, paragraphe 4, de la Constitution de la RCA.

Droit à la propriété

35. La MINUSCA a recensé **21 violations/atteintes au droit à la propriété**,²³ affectant **37 victimes**, liées à la destruction ou à l'appropriation de biens (18 violations/atteintes touchant 33 victimes) et à la taxation illégale (trois violations/atteintes touchant quatre victimes). Dans la plupart des cas, les violations/atteintes au droit à la propriété sont associées à d'autres violations/atteintes, notamment au droit à l'intégrité physique et mentale et au droit à la vie. Les acteurs étatiques ont été responsables de 13 violations touchant 26 victimes, principalement imputables aux FACA. D'autres acteurs armés non-étatiques ont été responsables de sept atteintes touchant 10 victimes, principalement imputables aux Azanikpigbe et aux FSR, dont un incident imputable aux FSR dans lequel environ 40 civils ont été victimes d'appropriation de biens.
36. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables d'un cas d'atteinte touchant une victime, attribuée à l'UPC. Lors du même incident impliquant des traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés à un mineur le 13 janvier, des membres de l'UPC ont illégalement saisi 30 000 XFA, soit environ 54 USD, et des effets personnels appartenant à un mineur artisanal de 36 ans après l'avoir agressé physiquement pour avoir prétendument vendu de l'or sans payer les taxes imposées.
37. Conformément à l'article 17 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 14 de la CADHP, le gouvernement centrafricain est tenu de prendre des mesures pour protéger le droit à la propriété de toutes les personnes vivant sur son territoire. En outre, l'article 3 commun aux Conventions de Genève et au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) interdit aux parties au conflit de prendre pour cible les biens civils et les biens protégés.

²³ Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation illicite de biens, et contre l'imposition illégale.

Attaques illégales

38. La MINUSCA a documenté **quatre attaques illégales**²⁴ **affectant quatre victimes**. Ces incidents comprenaient le refus d'aide humanitaire, des attaques visant des civils, ainsi que l'occupation illégale et des attaques contre des biens protégés. Notamment, le 4 janvier, des éleveurs soudanais armés, qui auraient été soutenus par les FSR, ont attaqué des civils dans le village de Matala vers 19 heures. Environ huit hommes armés à cheval ont ouvert le feu sans discernement, tuant une femme de 30 ans et son fils de trois ans, blessant deux mineurs et incendiant deux maisons. L'attaque aurait provoqué des déplacements vers la brousse et vers Birao et aurait été menée en représailles au meurtre, en octobre 2025, de trois ressortissants soudanais ; meurtre attribué aux APS.
39. L'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du Statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de mener des attaques indiscriminées contre des personnes et des biens protégés.

Les enfants dans les conflits armés

40. Pendant la période considérée, le CTFMR²⁵ a vérifié 13 violations graves des droits de l'enfant touchant 11 enfants (huit garçons et trois filles), soit une diminution de 87 % par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 104 violations graves touchant 78 enfants avaient été documentées. Cette diminution pourrait s'expliquer par l'absence de cas enregistrés d'enfants séparés des groupes armés, dans le contexte de la pause opérationnelle du processus de désarmement. Elle pourrait également refléter les engagements pris par les parties au conflit (gouvernement, 3R, UPC et MPC) dans le cadre de l'accord de N'Djamena facilité par le gouvernement tchadien, notamment les promesses de désarmement et de retour à l'accord politique de paix et de réconciliation de 2019.

Campagne “Agir pour protéger”

Dans le cadre de la campagne « **Agir pour protéger** », **80 soldats de la paix** (55 hommes et 25 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été dispensées à **2 168 autorités locales** (1 168 hommes et 1 000 femmes), notamment aux FACA et aux FSI, ainsi qu'à des membres et des dirigeants communautaires, des jeunes leaders, des membres de comités locaux pour la paix et des membres d'ONG internationales et nationales, afin de leur permettre de s'engager dans la protection des enfants.

41. Sur les 13 violations vérifiées, 62 % (huit) ont été commises pendant la période considérée. Des individus armés non-identifiés sont responsables de 62 % des violations (huit), suivis par des agents de l'État (23 %, soit trois) et des groupes armés (15 %, soit deux).
42. Les violations documentées comprenaient : des meurtres (trois), des mutilations (trois), des viols et autres formes de violence sexuelle (deux), des enlèvements (trois) et le refus d'accès à l'aide humanitaire (deux). Des individus armés non-identifiés ont commis huit violations graves des droits des enfants, les forces

²⁴ Les attaques illégales comprennent les attaques contre des civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, le non-respect des précautions visant à protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus d'accorder une aide humanitaire.

²⁵ Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par l'Unité de protection de l'enfant de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

gouvernementales en ont commis trois : les FSI deux et les FACA une, et les groupes armés, deux, toutes commises par les Azande Ani-Kpi Gbe. Les préfectures les plus touchées ont été celles du Haut-Mbomou et de la Nana-Mambéré, avec quatre violations graves des droits de l'enfant, suivies par celles de la Vakaga (deux), de Bangui, de la Lim-Pendé et de l'Ouham (une chacune).

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

43. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a organisé ou participé à 82 activités liées aux droits de l'homme (sensibilisation, plaidoyer, formations et ateliers de renforcement des capacités) dans 14 préfectures²⁶ au bénéfice de 2 278 personnes (1 368 hommes, 798 femmes, 54 garçons et 58 filles). Parmi les participants figuraient notamment des autorités nationales et locales, des représentants et des membres de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de jeunes et de femmes, des acteurs de la justice et du système pénitentiaire, des détenus, des membres des FACA et des FSI, des étudiants et des chefs communautaires et religieux. Les activités ont porté sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les risques et les responsabilités liés au processus postélectoral, la protection des enfants, le processus de paix, le mandat de la MINUSCA, la prévention des violences sexuelles liées au conflit et les violences basées sur le genre (VBG), les questions de transhumance, la lutte contre les discours de haine et les droits de l'homme en détention.
44. Parmi celles-ci, la DDH a participé ou organisé 16 activités liées à la période post-électorale (sensibilisation, renforcement des capacités et formations) dans neuf préfectures,²⁷ au bénéfice de 612 personnes (379 hommes et 233 femmes) en janvier 2026. Sur les 16 activités liées à la période post-électorale, neuf consistaient en des sessions de renforcement des capacités de deux jours destinées aux forces de défense et de sécurité (FACA et FSI), aux représentants des Comités de mise en œuvre préfectoral (CMOP), aux chefs communautaires et aux forums des droits de l'homme, et axées sur leurs rôles et responsabilités respectifs dans le processus post-électoral. Sept autres activités étaient des sessions de sensibilisation et des tables-rondes visant à prévenir la violence postélectorale, en mettant l'accent sur les risques en matière de droits de l'homme et le règlement pacifique des différends. Ces activités s'adressaient aux autorités locales, aux acteurs électoraux et aux membres de la communauté. En outre, la DDH a fourni un soutien logistique aux autorités locales pour des missions sur le terrain dans la préfecture de Bamingui-Bangoran visant à apaiser les tensions postélectorales.
45. La DDH a effectué 51 visites de contrôle dans des centres et établissements de détention de dix préfectures,²⁸ au cours desquelles il a recensé 130 personnes victimes de détention arbitraire. La MINUSCA continue d'avoir accès à la plupart des centres et établissements de détention afin de surveiller la situation et de collaborer avec les autorités compétentes pour promouvoir et soutenir les efforts visant à renforcer le respect des droits de l'homme.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

46. Au cours de la période considérée, 44 évaluations des risques ont été réalisées concernant l'appui apporté par la MINUSCA aux forces de défense et de sécurité intérieure (FACA, FSI et autres agents en charge de l'application de la loi). Des vérifications des antécédents en matière de droits de l'homme ont été effectuées pour un total de 629 bénéficiaires, dont 158 membres des FSI (89 policiers et 69 gendarmes), 459 membres des FACA et 12 agents pénitentiaires du ministère de la Justice.

²⁶ Bamingui-Bangoran, Bangui, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Kémo, Lim-Pendé, Mambéré, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham, Ouham-Fafa, et Vakaga.

²⁷ Bamingui-Bangoran, Bangui, Haute-Kotto, Kémo, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouham et Vakaga.

²⁸ Bamingui-Bangoran, Bangui, Haut-Mbomou, Haute-Kotto, Mbomou, Nana-Grébizi, Ouaka, Ouham, Ouham-Fafa, et Vakaga.

47. Les bénéficiaires ont reçu un soutien logistique, financier et technique, notamment en matière de transport aérien et terrestre pour les forces de sécurité non-onusiennes, afin de faciliter divers redéploiements ainsi que des missions à destination et en provenance de Bangui vers différentes régions, ce qui a contribué au renforcement de l'autorité de l'État.
48. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles à moyens. Parmi les personnes contrôlées, une a été exclue pour des allégations de violations des droits de l'homme. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé, assorti d'une série de recommandations et de mesures d'atténuation, notamment la nécessité de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité non-onusiennes en matière de droit international des droits de l'homme, de droit international humanitaire et de compétences et techniques nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public.